

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
M. Gérard ORIOL, Maire de SAINT RAMBERT D'ALBON
SIRET/SIREN
212 603 252
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Commune de de SAINT-RAMBERT D'ALBON Parc de Bonrepos 26140 Saint-Rambert d'Albon TEL : 04.75.31.01.92 MAIL : contact@ville-st-rambert.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Gérard ORIOL, Maire de SAINT RAMBERT D'ALBON
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Romain ARNAUD, Directeur Général des Services

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON Parc de Bonrepos 26140 Saint-Rambert d'Albon TEL : 04.75.31.01.92 MAIL : contact@ville-st-rambert.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Saint-Rambert d'Albon
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU en vigueur approuvé le 01/06/2018 consultable sur le géoportail de l'urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Saint-Rambert d'Albon
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les secteurs concernés par la modification simplifiée du PLU sont les suivants :
Point n°1 : Adaptation de l'OAP « Village sud » pour faciliter son aménagement opérationnel en réduisant son périmètre
Point n°2 : Modification du règlement du PLU, dans une petite partie de la zone Uia, en créant un sous-secteur Ulac, pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room)
Point n°3 : Mise à jour le PLU suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre
De plus, l'ensemble du territoire est concerné par l'évolution du règlement écrit sur quelques points pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme : autoriser les panneaux solaires en surimposition sur les toitures, faire évoluer un point sur le règlement des toitures, et revoir l'écriture réglementaire de la servitude de mixité (point non représenté sur la carte)
Cf. Annexe 8.1.2 du présent document pour la localisation des secteurs concernés par la modification.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui

☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan Climat Air Énergie Territoire de Drôme Ardèche adopté en mai 2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°2018-ARA-AUPP-00494 en date du 20 novembre 2018
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 30 novembre 2020 - Modification n°2 approuvée le 10 juin 2021 - Mise à jour en date du 12 octobre 2021 - Modification n°3 approuvée le 30 novembre 2021 - Modification simplifiée n°4 approuvée le 23 mai 2022 - Modification simplifiée n°5 approuvée le 15 mars 2023

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

La dernière modification simplifiée n°5 du PLU approuvée le 15 mars 2023 avait pour objet de :

- rectifier le plan de zonage et le règlement écrit, pour autoriser dans la zone naturelle, la construction d'un équipement public d'intérêt collectif (vestiaire du club de football) situé rue du Rhône ;
- assouplir quelques prescriptions du règlement écrit dans les secteurs de moindre enjeux paysagers et patrimoniaux de la commune, notamment les règles relatives aux toitures (végétalisation, couverture tuile..), volets roulants, enduits des murs de clôture, implantation des annexes,... ;.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Rambert d'Albon

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

6 947 habitants en 2022 (source INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales – données issues du traitement SIG

Superficie totale (en hectares)	1333,01 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Aucune évolution - Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	434,50	32,6%	-	-
zones 1 AU	68,18	5,1%	-	-
zones 2 AU	21,26	1,6%	-	-
zones A	626,67	47%	-	-
zones N	182,40	13,7%	-	-
Total	1333,01	100%	-	-

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace issus du PADD :

« L'objectif fixé en termes de logement est donc la production d'au moins 670 logements sur les 12 ans de perspective de réalisation du Plan Local d'Urbanisme ce qui respecte les préconisations du SCoT des Rives du Rhône reprises dans le Plan Local de l'Habitat.

Dans un objectif de réduction de la consommation du foncier, la densité de construction moyenne à l'échelle communale induite par le PLU sera de l'ordre de 40 logements / hectare. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée n°6 du PLU porte sur :

- Une adaptation de l'OAP « Village sud » pour faciliter son aménagement opérationnel en réduisant son périmètre
- Une modification du règlement du PLU, dans une petite partie de la zone Uia, en créant un sous-secteur Ulac pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room) dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 20 % de la surface de plancher globale liée à l'activité et ne dépasse pas 1500 m².
- Une évolution du règlement écrit sur quelques points pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme : autoriser les panneaux solaires en surimposition sur les toitures, faire évoluer un point sur le règlement des toitures, et revoir l'écriture réglementaire de la servitude de mixité
- Une mise à jour du PLU suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Ainsi, il s'agit de :

- Rectifier l'orientation d'aménagement et de programmation « Village sud » pour exclure des parcelles construites et adapter la programmation de logements et les accès ;
- Créer un sous-secteur Ulac pour permettre des show-room aux activités artisanales ;
- Adapter le plan de zonage et le règlement écrit en conséquence ;
- Rectifier le règlement écrit (servitude de logements social, panneaux solaires...);
- Modifier le plan de zonage pour tenir des nouvelles distances de bruit issues du nouvel arrêté préfectoral.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

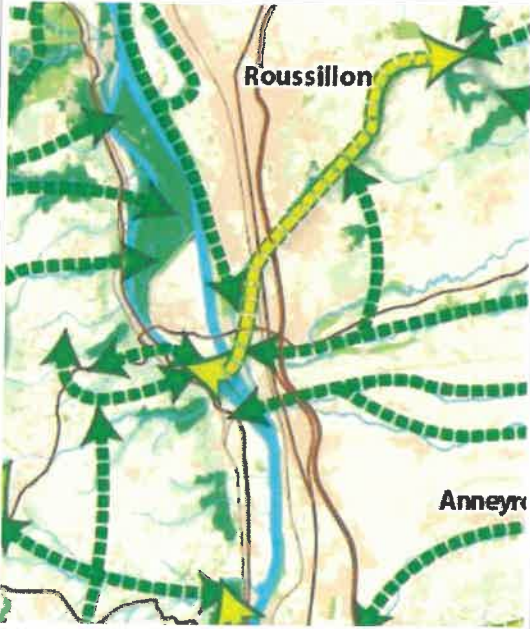
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Zone de Protection Spéciale : la ZPS n°FR8212012 « Ile de la Platière » Zone Spéciale de Conservation : la ZSC (SIC) n°FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan des Surfaces Submersibles (PSS) 1981. Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 27 février 2001. Une étude (Artelia) de 2012 (modifiée par l'étude réalisée en 2013 par le bureau Sogreah) complète le PPRI avec des secteurs inondables au-delà du PPRI.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	ABRISO France BERT LOGISTIQUE
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de	☐	☒	La commune n'est pas concernée par un périmètre des servitudes sur des terrains pollués mais par 2 sites pollués ou potentiellement pollués sur la commune :

Annexe II

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			- BUBBLE et FOAM Industries S.A (ex site TARKETT SOMMER) - SODIPEC (exTOTAL RAFFINAGE MARKETING)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Ancien bac à trille (pile subsistante) situé sur la commune de Champagne (07)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par les zones humides suivantes : Gare, le moulin, Bellevue – Les Marettes, Bon Repos, Rhône court-circuité de l'aménagement CNR du Péage de Roussillon.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	 Sur la commune de Saint-Rambert d'Albon, le SCoT des Rives du Rhône identifie 1 corridor écologique d'enjeu régional et plusieurs corridors d'enjeu local...

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Une ZNIEFF de type 1 « Ile de la Sainte et restitution de Sablons » est identifiée au nord ouest du territoire communal. Une ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » est identifiée à l'ouest du territoire communal.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	8 ha de pelouses sèches ont été identifiés par le Scot des Rives du Rhône. Elles sont classées en zone naturelle protégée au PLU en vigueur.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☒ Oui			

☐ Non
Si oui, précisez :
L'OAP Village sud se trouve sur sa frange Est dans la zone de bruit de l'autoroute A7. Elle se situe à 280 mètres au cœur d'une zone urbaine

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
juin 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités

8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
1 Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒

Annexe II

2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> Document consultable sur le géoportail de l'urbanisme	☒
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Gérard ORIOL, Maire de Saint-Rambert-d'Albon

(personne publique responsable)

Fait à	Saint-Rambert-d'Albon	Le 11/07/2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	ORIOLO	Prénom	Gérard
Qualité	Maire		

Signature

